

---

**Nombre de membres**

**Séance du mercredi 24 juin 2015**

**en exercice:** 15

L'an deux mille quinze et le vingt quatre juin l'assemblée régulièrement convoqué le 17 juin 2015, s'est réuni sous la présidence de Daniel FROGER

**Présents :** 11

**Sont présents:** Daniel FROGER, Guy LATHELIZE, Annie ETOILE, Bertrand CODRON, Gaëtan GAGNANT, Hugues COURTIER, Annie LATHUILLIERE, Jean-Christophe ETOILE, Jean-Luc ALVARES DE AZEVEDO, Frédéric GAGNANT, Hervé LEGENDRE

**Votants:** 15

**Représentés:** Romain COURTIER, Jules CLERGER, Delphine CODRON, Benoit CODRON

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Jean-Christophe ETOILE

---

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL de la réunion du 15 avril 2015**

Lecture faite du projet de procès-verbal de la réunion du 15 avril 2015, le projet est adopté à l'unanimité des membres présents à cette réunion ; ils procèdent à la signature du registre des délibérations.

**FINANCES : CEIF Emprunt 20 ans - DE 2015 022**

M. Le Maire rappelle que pour financer son programme d'enfouissement des réseaux de la rue Saint Pierre, il est opportun de souscrire un emprunt d'un montant total de 200 000€.

Le Conseil Municipal de VILLEROY, **après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

-de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France, un emprunt d'un montant de 200.000 Euros.

Les conditions financières sont les suivantes :

Prêt à taux fixe

Durée 20ans

Périodicité trimestrielle

Base de calcul des intérêts 360jours/360jours

Ammortissement du capital Amortissement progressif (échéances constantes)

Frais de dossier 0,15%

Taux 2,48%

- Autorise le Maire à signer tous documents correspondants à cet emprunt

**FINANCES Renouvellement du contrat d'entretien du cimetière - DE 2015 023**

Après exposé du Maire, les membres présents du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, acceptent** le renouvellement du contrat d'entretien du cimetière de la société LES ATELIERS DU PARC DE CLAYE, **autorisent** le Maire à signer ce dit contrat

**TRAVAUX:**

Le Maire fait le point sur les travaux en cours et sur les travaux à réaliser

- La salle polyvalente: Le PV de réception des travaux a été effectué avec réserves. La société DUBOIS est contrainte par lettre recommandée, de régler tous les problèmes de fuites avant fin juin 2015

- L'école: la société LCLA PEINTURE et DECORATION fera la réfection du préau pendant les vacances pour un montant HT de 3 724,56€.
- Enfouissement des réseaux rue Saint Pierre: Des prélèvements du sol ont été effectués pour vérifier l'existence d'amiante. Le choix des lampadaires a été effectué. Les travaux devraient commencer courant octobre.
- Rue du cheval blanc: Le recensement des besoins de viabilisation est toujours en cours pour finaliser la convention PUP. La commune de Villeroy doit acquérir un terrain pour créer une aire de retournement.
- Route d'Iverny: Le Maire devrait rencontrer Monsieur BRUN de la société OBI afin de finaliser les travaux de réfection des trottoirs de la route d'Iverny.
- Eglise: Le maire rappelle qu'il faudrait poursuivre les travaux d'entretien à l'intérieur de l'église.
- Assainissement: Le maire rappelle qu'une réunion publique concernant le raccordement des réseaux des eaux usées des maisons de la commune est prévue le 20 mai à la salle polyvalente. Au 12 juin, le bilan des enquêtes est:
  - 107 visites sont réalisées
  - 44 rendez-vous programmés
  - 2 propriétaires à recontacter, les dates proposées ne convenaient pas.
  - 141 habitations sans nouvelles

### **CCPMF: FPIC 2015 Répartition du reversement entre la CCPMF et la commune - DE 2015 024**

Après exposé du Maire, Le conseil municipal, **après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité** que la communauté de communes Plaines et Monts de France prenne en charge l'intégralité du prélèvement FPIC 2015 de l'ensemble intercommunal, soit un montant de 3.214.882 euros, dans les conditions prévues par le 2° du II de l'article L.2336-3 du CGCT (correspondant au 3<sup>ème</sup> mode de répartition du FPIC, « répartition dérogatoire libre », selon la notification préfectorale).

### **CCPMF: avis sur l'arrêté inter préfectoral du 29 mai 2015 - DE 2015 025**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que suite à l'adoption de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (dite loi « MAPAM »), le Préfet de la Région d'Île de France avait l'obligation d'élaborer un Schéma Régional de la Coopération Intercommunale (SRCI).

Ce schéma a été approuvé par arrêté du Préfet de la Région d'Île de France du 4 mars 2015 et prévoit, nonobstant l'avis défavorable du conseil communautaire de la CCPFM du 10 novembre 2014, la fusion de la CAVF et de la CARPF avec extension de périmètre à 17 communes membres de la CCPMF.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce schéma, les Préfets du Val d'Oise et de Seine et Marne ont approuvé, le 29 mai 2015, un arrêté de périmètre qui déclenche cette procédure de fusion.

Cet arrêté a été notifié notamment à la CCPMF et à ses 17 communes incluses dans le projet, lesquelles disposent d'un **délai d'un mois** à compter de cette notification pour donner leur avis sur ce projet. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis sera réputé favorable.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur cette proposition. Tel est l'objet de la présente délibération.

Compte tenu des effets juridiques induits par cet arrêté de projet périmètre et la mise en œuvre d'une éventuelle procédure de fusion-extension, il apparaît opportun et nécessaire d'émettre **un avis négatif** sur cette proposition de recomposition de la carte intercommunale pour les motifs ci-après exposés :

**1/ Une mesure de rationalisation excessive à l'égard d'une Communauté de Communes intégrée, dotée d'un périmètre pertinent et au surplus récemment créée**

Le projet de fusion proposé par l'arrêté interpréfectoral du 29 mai 2015 constitue une mesure de **rationalisation territoriale excessive** qui outrepassa manifestement la lettre et l'esprit de la Loi. En premier lieu et d'une façon générale, la loi n'oblige à se regrouper que les EPCI dotés d'un périmètre incohérent, peu intégrés et faiblement peuplés. Tel n'est pas le cas de la CCPMF. En effet, la communauté de communes comprend plus de **110 000 habitants** (nettement supérieure au seuil légal de référence) **exerce de très nombreuses compétences** (développement économique, eau, assainissement, petite enfance, largement supérieures aux compétences minimales imposées par le CGCT) et a opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique, c'est-à-dire le **régime fiscal le plus intégré**. Son périmètre est pleinement cohérent et pertinent (37 Communes membres) au regard de la notion de bassin de vie au sens de l'INSEE, comme l'a d'ailleurs jugé le Conseil d'Etat dans une ordonnance de référé du 13 novembre 2013 « Communauté de communes Plaine de France et autres ». Il est donc particulièrement contestable que le Préfet entende à ce jour démanteler un EPCI fortement intégré et peuplé, dont le périmètre est indiscutablement pertinent, et au surplus créée il y a tout juste deux ans. En second lieu, et plus spécifiquement à la Région Parisienne, la loi MAPAM du 27 janvier 2014 n'oblige pas la CCPMF à modifier son périmètre. En effet, se situant en Grande Couronne et ayant son siège à Dammartin-en-Goële, c'est à dire en dehors de l'unité urbaine de Paris, la CCPMF n'est concernée ni par la future Métropole du Grand Paris ni par le seuil de population de 200 000 habitants. Par ailleurs, si la communauté d'agglomération Val de France (166 000 habitants) et la communauté d'agglomération Roissy Porte de France (85 000 habitants) sont effectivement soumises au seuil légal de 200 000 habitants, puisque leur siège social respectif se situe dans l'unité urbaine de Paris, leur fusion porterait la population du nouvel ensemble à plus de 250 000 habitants, soit à un seuil conforme à la loi et qui ne nécessite aucun élargissement. En conséquence, aucune disposition légale n'oblige la CCPMF à modifier son périmètre.

## ***2/ Un risque majeur de déstabilisation et d'affaiblissement de la CCPMF et la fin d'une relation de proximité avec les usagers***

Les conséquences induites par le projet préfectoral sont particulièrement lourdes pour la CCPMF et remettent en cause son équilibre financier, ce qui atteste d'une erreur manifeste d'appréciation entachant le projet préfectoral voire d'un détournement de procédure. Tandis que les 17 communes rattachées perdront le lien de proximité au sein d'une intercommunalité de près de 350.000 habitants, les 20 restantes n'auront plus les ressources pour maintenir les services à la population mis en place et conserveront, pour certaines, les nuisances de l'aéroport. D'une part, de nombreuses compétences comme la petite enfance, l'eau ou l'assainissement ne sont pas exercées par les deux EPCI fusionnés, et reviendront, par conséquent, dans le giron des 17 communes rattachées à ce nouvel ensemble qui n'auront pas les moyens de les assumer. D'autre part, suite au retrait de 17 de ses communes membres, la CCPMF réduite à 20 communes mais privée de l'essentiel de ses ressources fiscales et financières n'aura tout simplement plus les moyens d'assurer la gestion de ses compétences de proximité et de maintenir un service public de qualité. En cela, le projet préfectoral, qui intervient à peine deux ans après la création de la CCPMF qui à ce jour commence réellement à fonctionner après une période transitoire particulièrement lourde à gérer (transfert des personnels, biens, contrats...), bouleversera manifestement l'équilibre de la Communauté de communes, ce qui est irrégulier au regard de la jurisprudence administrative. En effet, le juge administratif vérifie au cas par cas que les atteintes portées à des intercommunalités intégrées ne sont pas excessives et n'engendrent pas un risque de déstabilisation des conditions de fonctionnement de ces établissements publics. De plus, ce projet de fusion-extension est entaché d'un **détournement de procédure** tout à fait patent dans la mesure où en général le rattachement de communes à un projet de fusion se limite à une, deux voire trois communes pour assurer la cohérence spatiale du nouvel ensemble créé, mais en aucun cas de 17 communes comme le préfet le propose ici. La mise en œuvre de cette procédure de fusion ne va pas d'ailleurs sans susciter certaines interrogations quant à la conformité de l'article 11 de la loi MAPAM du 27 janvier 2014 à la Constitution, étant rappelé

que le Conseil Constitutionnel se montre désormais plus protecteur des libertés communales depuis la Décision du Conseil Constitutionnel du 25 avril 2014 « Commune de Thonon-les-Bains ».

En cela, la commune ne peut pas se prononcer favorablement au projet de fusion qui lui est soumis pour avis.

### **3/ L'absence de tout projet cohérent, réfléchi et concerté**

Alors que la CCPMF regroupe à ce jour des communes constituant un bassin de vie cohérent, exerce des compétences orientées vers les services de proximité (petite enfance), le projet préfectoral conduirait à un véritable choc « démographique » et à la disparition de la plupart des services de proximité dus à la population. En effet, les territoires des deux communautés d'agglomération qui seraient fusionnées ont des compétences tournées vers des problématiques de bassin de vie très urbanisé avec des villes bien plus peuplées que celle de notre territoire et qui, par conséquent, ne correspondent pas à nos enjeux (Sarcelles, 65000 habitants, Villiers-le-Bel ou Gonesse, 27000 habitants). Ces différences de populations se traduisent par des différences fondamentales dans les politiques à mener pour satisfaire les besoins des habitants. A ce titre, ces deux EPCI n'exercent pas de compétences orientées vers les services de proximité. Alors que la mise en œuvre d'un tel projet lourd de conséquences pour les communes et les EPCI concernés aurait du à tout le moins être précédée d'une réflexion et de la réalisation d'études préalables, force est de constater que le rattachement proposé n'est assis sur **aucun projet de territoire commun ou de développement**. Il n'a d'ailleurs fait **l'objet d'aucune concertation ni réflexion préalable entre les élus concernés**. Cette absence de concertation démontre que la proposition de rattachement est **précipitée** et, de ce fait, **contraire à l'impératif d'efficacité de l'action publique**. A l'inverse, dans le même temps, on soulignera que, pour le reste du territoire, le législateur envisage utilement une « pause » dans les regroupements territoriaux puisque, aux termes du projet de Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, les EPCI issus d'une fusion depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 seront de droit exclus de tout projet de redécoupage. Néanmoins, la commune de Villeroy, solidaire en cela du département de Seine-et-Marne, serait favorable à la constitution d'un Pôle Métropolitain du Grand Roissy, regroupant les différentes intercommunalités dont la communauté de communes Plaines et Monts de France dans son périmètre actuel. Aussi, compte tenu des **conséquences induites par la mise en œuvre de la procédure de rattachement** et des **sérieuses difficultés** en termes de **gouvernance et d'exercice des compétences qui en résulteraient**, la commune de Villeroy ne peut que se prononcer défavorablement sur le projet de rattachement qui lui est soumis par l'arrêté du 29 mai 2015.

**Pour cet ensemble de raisons, Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'émettre un avis négatif sur le projet de fusion de la Communauté d'agglomération Val de France avec la Communauté d'agglomération Roissy Porte de France avec rattachement dans ce périmètre de 17 communes actuellement membres de la CCPMF.**

**Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE d'émettre un avis négatif sur le projet de fusion de la Communauté d'agglomération Val de France avec la Communauté d'agglomération Roissy Porte de France avec rattachement dans ce périmètre de 17 communes actuellement membres de la CCPMF.**

### **SIFM Marché de services pour le passage du POS en PLU - DE 2015 026**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la décision du Syndicat Intercommunal France et Multien prise dans sa séance du 3 mars 2015 de procéder à un groupement de commandes pour la révision des documents d'urbanisme de plusieurs communes administrées par ledit syndicat afin de réduire sensiblement les coûts d'études et de réalisation des procédures.

Ainsi, le Syndicat Intercommunal France et Multien a transmis à la commune un projet de convention constitutive de ce groupement comprenant les communes et les procédures suivantes :

Commune de Charmentray	Procédure de passage de POS en PLU
Commune de Fresnes-sur-Marne	Révision de son PLU
Commune de Gressy	Procédure de passage de POS en PLU
Commune d'Iverny	Modification de son PLU
Commune de Messy	Révision de son PLU
Commune de Saint-Mesmes	Révision de son PLU
Commune de Villeroy	Procédure de passage de POS en PLU

Vu l'exposé du Maire et ouï les questions et réponses apportées, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **décide** d'adhérer au groupement de commandes qui va être créé et qui sera chargé d'élaborer un marché de services destiné à l'actualisation des documents d'urbanisme de 7 communes du Syndicat Intercommunal France et Multien
- **désigne** Monsieur Jean-Claude Geniès, Président dudit syndicat comme coordonnateur de ce groupement
- **approuve** le projet de convention constitutive dans lequel la commune de Villeroy s'engage à passer un marché avec le contractant retenu par le groupement pour la prestation de passage de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme
- **autorise** son Maire à signer ladite convention et le marché à intervenir

#### **SIFM Demande de retrait de la commune de Villevaudé - DE 2015 027**

Sur proposition du maire et après avoir exposé la demande de retrait de la commune de Villevaudé, le conseil municipal, **à l'unanimité, émet** un avis favorable à la demande de retrait de la commune de Villevaudé du Syndicat Intercommunal France et Multien..

#### **Conseil Municipal des jeunes - DE 2015 028**

Après exposé du Maire, **après en avoir délibéré**, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité** des membres présents, de créer un Conseil Municipal des jeunes sous réserve de candidats.

#### **Questions diverses**

La dernière photo aérienne de VILLEROY remontant aux années 1990, il serait peut-être intéressant de réfléchir à faire réaliser une nouvelle vue de la commune.

Le CSV demande si il serait possible d'installer un algecco sur le stade dans le but d'entreposer du matériel pour libérer le 3ème vestiaire et se propose de réaliser l'entretien du vestiaire, si la commune fournit les matériaux. Le Maire rencontrera les dirigeants du club.

#### **Séance levée à 22h30**